



Date de la convocation : 5 Avril 2016 - Séance ordinaire : séance ouverte à 20 h 35 levée à 23 h 59

L'an 2016 et le 13 Avril à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de BRACCO Anne, Maire

Présents : Mme BRACCO Anne, Maire, Mmes : DUPONT Séverine, DUTHEIL Cécile, THOMAS Sylvie, MM : BRUERE Louis-Vincent, CLAIRON Olivier, JOLY Didier, LANGE Jean-Jacques, MORIN Laurent, SEIGNEURY Stéphane

Excusée ayant donné procuration : Mme FERRU Nathalie à Mme THOMAS Sylvie

Excusés : Mme LE GARREC Valérie, M. LIENARD Franck

Invitée : Mme MARCHET Corinne

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

⇒ M. BRUERE Louis-Vincent a été élu secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL ET COMPTE-RENDU DE LA SEANCE du 4 Mars 2016

⇒ Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le compte-rendu et le procès-verbal de la séance du 4 Mars 2016.

DÉMISSION CONSEILLERS MUNICIPAUX

Mme le Maire fait lecture des courriers de démission de M. JOUANNE Sébastien qui déménage dans le sud et M. RAGOT Vincent qui déménage dans les Yvelines.

Il est rappelé qu'un conseiller municipal qui déménage et quitte la commune n'est pas obligé de démissionner du conseil, mais MM. JOUANNE et RAGOT en ont décidé ainsi.

M. JOUANNE Sébastien : Mme le Maire prend acte de la décision de démissionner de son mandat de conseiller municipal et de toutes les fonctions et représentations qui s'y attachent. M. le préfet sera informé. Nous nous sommes longuement entretenus des raisons qui motivent cette décision que je respecte, tout en regrettant de devoir me séparer d'un collègue qui, dans l'exercice de son mandat et de ses fonctions, a rendu de grands services à la commune notamment dans l'informatique.

M. RAGOT Vincent : Mme le Maire prend acte de la décision de démissionner de son mandat de conseiller municipal et de toutes les fonctions et représentations qui s'y attachent. M. le préfet sera informé. Mme le Maire respecte, tout en regrettant de devoir me séparer d'un collègue qui, dans l'exercice de son mandat et de ses fonctions, a rendu de grands services à la commune notamment dans l'organisation des fêtes et cérémonies (repas des anciens et 14 Juillet).

ELECTIONS AUX DIVERS SYNDICATS ET COMMISSIONS COMMUNALES

Election EPCI des Eaux Houx/Yermenonville/Armenonville et Gas :

Mme le maire rappelle que MM. JOUANNE Sébastien et RAGOT Vincent siégeaient dans certains syndicats et qu'il est nécessaire de procéder à une nouvelle élection pour les remplacer. Il est aussi proposé de procéder à un remaniement pour ceux et celles qui le désirent.

Après appel à candidatures, sont élus :

- M. SEIGNEURY Stéphane : délégué titulaire déjà élu
- Mme DUTHEIL Cécile déléguée titulaire
- M. LANGE Jean-Jacques délégué suppléant

Nouvelle liste mise à jour en annexe.

Election aux diverses commissions communales :

Après appel à candidatures, sont élus :

COMMISSION URBANISME : Mme FERRU Nathalie

COMMISSION EAU/ASSAINISSEMENT : M. JOLY Didier

COMMISSION ÉVÈNEMENT et ASSOCIATIONS : Mme FERRU Nathalie

COMMUNE DE GAS

Adoption du compte de gestion 2015 du receveur de Maintenon :

Mme le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

➔ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :**

- **D'APPROUVER** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2015. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ;

Approbation du compte administratif 2015:

Mme le maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Louis-Vincent BRUÈRE, adjoint au Maire chargé des finances, conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

➔ **Après en avoir délibéré, hors de la présence de Mme BRACCO Anne, maire, le conseil municipal par 10 voix pour, 0 contre, et 0 abstention,**

- **Adopte le compte administratif de l'exercice 2015, arrêté comme suit :**

| | Investissement | Fonctionnement |
|----------|--------------------|---------------------|
| Recettes | 149 442 69 € | 635 349.74 € |
| Dépenses | 133 827.43 € | 430 053.59 € |
| Excédent | 15 615.26 € | 205 296.15 € |
| Déficit | - | - |

- **Adopte les restes à réaliser arrêtés au 31 Décembre 2015 comme suit :**

RAR section Investissement :

Dépenses ⇨ 41 486.51 €

| Articles | Programme | libellés | prévu | réalisé | R.A.R |
|----------|-----------|---|-------------|------------|-------------------|
| 2031 | 200701 | SECURITE : Maître d'œuvre Aménagement Rue de la République/Place Saint Gilles | 12 604.01 € | 5 570.04 € | 7 033.97 € |
| 2111 | | Achat de terrain M. SERPIN (hors frais de notaire) | 500.00 € | 0.00 € | 500.00 € |
| 2118 | | AFR : achat de terrain (dont stade) | 30 000.00 € | 0.00 € | 30 000.00 € |
| 2135 | | Salle/Mairie : Matériel incendie remise aux normes | 1 168.80 € | 0.00 € | 1 168.80 € |
| 2188 | | Ecole : achat d'un VPi | 2 783.74 € | 0.00 € | 2 783.74 € |
| TOTAUX | | | 47 056.55 € | 5 570.04 € | 41 486.51 € |

Recettes 0.00 €

Affectation des résultats : Délibération référence 2016/023

➔ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, DECIDE :**

D'AFFECTER au budget pour 2016, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2015 de la façon suivante :

| | Dépenses | Recettes |
|---|----------|------------|
| 001 Solde d'exécution d'investissement | | 15 615,26 |
| 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés | | 0 |
| 002 Résultats de fonctionnement reporté | | 205 296,15 |

Vote du Budget Primitif 2016 :

Ayant entendu son rapporteur, M. Louis-Vincent BRUÈRE adjoint au Maire chargé des Finances

➔ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix pour, 0 contre, 0 abstention, DECIDE :**

- **D'ADOPTER** le budget primitif de l'exercice 2016, arrêté comme suit :

| Mouvements réels | Dépenses | Recettes |
|------------------|--------------|--------------|
| INVESTISSEMENT | 382 492.18 € | 382 492.18 € |
| FONCTIONNEMENT | 668 873.23 € | 668 873.23 € |

- **DE PRECISER** que le budget de l'exercice 2016 a été établi en conformité avec la nomenclature M14.

Vote des trois taxes : Vu le budget principal 2016, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 246 305 € ;
Considérant que la Commune de GAS entend poursuivre ses programmes d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

Ayant entendu son rapporteur, M. Louis-Vincent BRUÈRE adjoint au Maire chargé des Finances

➔ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité DECIDE :**

- **DE NE PAS PROCEDER** à une augmentation des taux d'impositions 2015 et de les reconduire à l'identique sur 2016 soit :

- **Taxe d'habitation** = 13.23 %
- **Foncier bâti** = 24.98 %
- **Foncier non bâti** = 34.54 %

- **QUE** ces taux s'appliqueront sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaissent chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances ;

Proposition de suppression de l'abattement général de la base de 15 % : trois conseillers étant absents, à l'unanimité, les élus proposent de reporter ce point à l'ordre d'un jour d'un prochain conseil.

Attribution des subventions aux associations :

Association « COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE MATERNELLE DE GAS » :

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 13 Avril 2016

➔ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DECIDE**

- **D'ACCORDER** à l'association "COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE MATERNELLE DE GAS" une subvention de 200 euros (deux cents euros) pour les activités de la coopérative scolaire. Cette dépense sera imputée au chapitre 65, article 65737 de la section de fonctionnement ;

Association « COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE PRIMAIRE DE GAS » :

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 13 Avril 2016

➔ **Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, par 7 pour et 4 contre (MM LANGE, JOLY et Mmes THOMAS et FERRU) et 0 abstention DECIDE**

- **D'ACCORDER** à l'association "COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE PRIMAIRE DE GAS" une subvention de 450 euros (quatre cent cinquante euros) pour les activités de la coopérative scolaire. Cette dépense sera imputée au chapitre 65, article 65737 de la section de fonctionnement ;

« CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL DE GAS » :

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 13 Avril 2016

➔ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DECIDE :**

- **D'ACCORDER** au " CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA COMMUNE DE GAS" une subvention de 4 871.68 euros (quatre Mille huit cent soixante et onze euros et soixante-huit cents) pour les activités sociales du CCAS de la Commune de GAS. Cette dépense sera imputée au chapitre 65, article 6574 sur la section de fonctionnement ;

Association « Grandir à GAS » :

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 13 Avril 2016 ;

Mme DUPONT étant impliquée dans cette association se retire du vote

➔ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix pour, 0 contre et 0 abstention DECIDE :**

- **D'ACCORDER** à l'association "GRANDIR À GAS" une subvention de 150 euros (cent cinquante euros) pour les activités liées aux enfants de GAS ;

Association « U.S.G » :

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 13 Avril 2016

➔ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :**

- **D'ACCORDER** à l'association "UNION SPORTIVE DE GAS –U.S.G" une subvention de 810 euros (huit cent dix euros) pour les activités sections sportives Tir à l'arc, Gym « Pilâtes », pétanques, zumba et tennis ;
- **DE PRECISER** que pour la section tennis la subvention octroyée de 200 € (deux cents Euros) devra permettre l'achat de panneaux de signalisation, précise que le choix et l'implantation seront soumis à l'avis du Maire ;

Association « Club Saint Gilles de GAS » :

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 13 Avril 2016

➔ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DECIDE :**

- **D'ACCORDER** à l'association "CLUB Saint Gilles de GAS" une subvention de 152 euros (cent cinquante-deux euros) pour les activités liées aux anciens ;

Association « La Prévention Routière » :

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 13 Avril 2016

➔ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :**

- **D'ACCORDER** à l'association "La Prévention Routière" une subvention de 15 euros (quinze euros) pour les activités d'animation des pistes d'éducation routière ;

Association « Comité de Jumelage du Canton de Maintenon » :

Vu l'avis favorable de commission des finances en date du 13 Avril 2016

➔ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :**

- **D'ACCORDER** à l'association "Comité de Jumelage du Canton de Maintenon" une subvention de 50 euros (cinquante euros) pour des divers échanges entre les collégiens germanistes et français du canton ;

Association « Du Centre de Soins du Prieuré Saint Thomas d'Epernon » :

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 13 Avril 2016

➔ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :**

- **D'ACCORDER** à l'association " Du Centre de Soins du Prieuré Saint Thomas d'Epernon " une subvention de 50 euros (cinquante euros) pour les activités liées à l'accompagnement par des bénévoles soit à domicile, soit au cours d'une hospitalisation, des personnes suivies par le Centre de Soins du Prieuré Saint-Thomas et éventuellement en liaison avec les bénévoles des hôpitaux ;

Association « A.D.M.R » :

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 13 avril 2016

➔ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :**

- **D'ACCORDER** à l'association "A.D.M.R" une subvention de 50 euros (cinquante euros) pour apporter une aide aux personnes âgées, aux familles, aux personnes handicapées ;

Association « Accueil et Dialogue » :

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 13 Avril 2016

➔ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :**

- **D'ACCORDER** à l'association "ACCUEIL et DIALOGUE" une subvention de 30 euros (trente euros)

Apprentissage de la lecture et de l'écriture du français. Ateliers « informatique », aide à l'apprentissage du code de la route, cuisine ;

SERVICE DES EAUX :

Adoption du compte de gestion 2015 du receveur de Mantenon :

Mme le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

➔ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DECIDE :**

- **D'APPROUVER** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2015. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ;

Approbation du compte administratif 2015:

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Mme le maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Louis-Vincent BRUÈRE, adjoint au Maire chargé des finances, conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

➔ **Après en avoir délibéré, hors de la présence de Mme BRACCO Anne, maire, Le conseil municipal par 10 voix pour, 0 contre, et 0 abstention, DECIDE :**

- **D'ADOPTER** le compte administratif de l'exercice 2015, arrêté comme suit :

| | Investissement | Fonctionnement |
|----------|--------------------|--------------------|
| Recettes | 154 647.64 € | 99 630.17 € |
| Dépenses | 106 234.87 € | 53 431.91 € |
| Excédent | 48 412.77 € | 46 198.26 € |
| Déficit | - | - |

RAR section Investissement :

Dépenses ⇨ NÉANT

Recettes ⇨ 64 508.00 €

| Articles | Programme | libellés | prévu | réalisé | R.A.R |
|----------|-----------|---|----------|---------|----------|
| 1313 | 2012001 | Subvention CG Travaux route de Marolles 116-6 | 3 230 € | 0 € | 3 230 € |
| 1313 | 2013001 | Subvention DETR Réseau d'eau rue de la République 1 ^{ère} tranche | 14 000 € | 0 € | 14 000 € |
| 1313 | 2013001 | Subvention CG Etude réseau d'eau | 2 440 € | 0 € | 2 440 € |
| 1313 | 2013001 | Subvention CG Réseau d'eau rue de la République 2 ^{ème} tranche | 15 162 € | 0 € | 15 162 € |
| 1313 | 2013001 | Subvention CG Réseau d'eau rue de la République 1 ^{ère} tranche | 24 676 € | 0 € | 24 676 € |
| 1313 | 2013001 | Subvention Enveloppe parlementaire Réseau d'eau rue de la République 2 ^{ème} tranche | 5 000 € | 0 € | 5 000 € |
| | | | 64 508 € | 0.00 € | 64 508 € |

Affectation des résultats :

➔ **Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité, DECIDE :**

- **D'AFFECTER** au budget pour 2016, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2015 de la façon suivante :

| | Dépenses | Recettes |
|---|----------|-----------|
| 001 Solde d'exécution d'investissement | | 48 412,77 |
| 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés | | 0 |
| 002 Résultats de fonctionnement reporté | | 46 198,26 |

Vote du Budget Primitif 2016 :

Mme le Maire expose aux conseillers municipaux le budget primitif et fait lecture chapitre par chapitre ;
Ayant entendu son rapporteur, M. Louis-Vincent BRUÈRE adjoint au Maire chargé des Finances

Après avis favorable de la commission des finances en date du 13 Avril 2016,

- ➔ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :**
 ■ **D'ADOPTER** le budget primitif de l'exercice 2016, arrêté comme suit :

| Mouvements réels | Dépenses | Recettes |
|------------------|-------------|-------------|
| INVESTISSEMENT | 80 483.34 € | 80 483,34 € |
| FONCTIONNEMENT | 83 518.44 € | 83 518.44 € |

- **DE PRECISER** que le budget de l'exercice 2016 a été établi en conformité avec la nomenclature M49.

Participation financière :

Mme le Maire informe qu'il y a lieu de procéder à un remboursement des frais occasionnés par le SERVICE DE L'EAU de la commune de GAS à la commune de GAS et/ou au service assainissement de la commune de GAS et de fixer une participation du SERVICE DE L'EAU de la commune de GAS à la commune de GAS et/ou au service assainissement de la commune de GAS : secrétariat, agent technique fournitures administratives, frais de téléphone/Internet, frais d'affranchissement/ assurance....

➔ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité DECIDE :**

- **DE FIXER** les participations à la commune de GAS et/ou au service assainissement de GAS comme suit :

| Libellés | COMMUNE de GAS | SERVICE ASSAINISSEMENT de GAS |
|------------------|-------------------|-------------------------------|
| Matériel roulant | 60 % | 15 % |
| Consommation eau | Estimée ou réelle | Estimées ou réelle |

- **D'ACCEPTER** les participations à la commune de GAS comme suit :

| Libellés | COMMUNE de GAS |
|------------------------------------|----------------------|
| Salaire Agent d'entretien | 6 heures par semaine |
| Salaire Secrétariat | 2 heures par semaine |
| carburant | 150 € |
| Assurance | 15 % |
| Frais de fourniture administrative | 100 € |
| Frais de téléphone/Internet | 300 € |
| Frais d'affranchissement | 50 € |

Fixation du prix de l'eau :

Mme le maire souhaite mettre l'accent sur le fait que pour 2015, le budget de fonctionnement du service de l'eau est en déficit. Elle informe que l'excédent cumulé ne permet pas d'envisager sereinement les dépenses de fonctionnement notamment dues aux amortissements des travaux de renforcement réalisés et futurs. La vétusté d'une partie du réseau est certainement responsable du très mauvais rendement de ce service. Il est absolument indispensable de procéder en 2016 à une recherche de fuites sur l'ensemble du réseau. Ce diagnostic sera très vraisemblablement suivi de travaux de renforcement, qu'il faudra amortir. En effet, dans la perspective de l'interconnexion, la commune achètera l'eau et devra donc en perdre le moins possible (sachant qu'un rendement de 100% est impossible).

Ayant entendu son rapporteur, M. BRUERE

Vu le résultat négatif de la section d'exploitation 2015, il est proposé une augmentation de 15 cents.

➔ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :**

- **DE FIXER** le prix de l'eau 1^{ère} tranche, de 1 à 200 m³ à 1.07 € HT/m³ (un euro et sept cents hors taxes), 2^{ème} tranche, au-delà de 200 m³ à 0.97 € HT/m³ (quatre-vingt-dix-sept cents hors taxes) et ce, au titre de la facturation du 1^{er} Mai 2016 au 30 Avril 2017 ;

- **DE FIXER** les conditions de facturation comme suit :

Facturation des m³ réellement consommés ou estimés :

- 1^{ère} tranche, de 1 à 200 m³ à 1.07 € HT/m³ (quatre-vingt-douze cents hors taxes) ;
- 2^{ème} tranche, de au-delà de 200 m³ à 0.97 € HT/m³ (quatre-vingt-trois cents hors taxes)

Et ce, au titre de la facturation du 1^{er} Mai 2016 au 30 Avril 2017 ;

- **DE MAINTENIR** le tarif de l'abonnement d'un montant de 20.66 € H.T (vingt euros et soixante-six cents Hors Taxes) par foyer ;

Programme achat d'un réducteur de pression sur canalisation rue de la République :

M. Morin explique que la pression en cœur de village est trop élevée (de l'ordre de 6 bars), ce qui occasionne une usure trop importante du réseau et favorise les fuites. Il est donc indispensable d'installer rapidement un réducteur de pression en sortie de bassin. L'entreprise Leroy a été sollicitée pour établir un devis.

Ayant entendu son rapporteur M. Morin, et au vu de l'urgence

⇒ Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- **D'ACCEPTER** le devis de l'entreprise LEROY Benoit sise 17 Rue de Maintenon 28130 YERMENONVILLE sis 143 pour un montant de 6 625.43 € H.T (Six mille six cent vingt-cinq euros et quarante-trois cents Hors Taxes) soit 7 950.52 € T.T.C (Sept mille neuf cent cinquante Euros et cinquante-deux cents Toutes Taxes Comprises) pour l'achat et la pose d'un réducteur de pression sur la canalisation rue de la République ;

SERVICE ASSAINISSEMENT

Adoption du compte de gestion 2015 du receveur de Maintenon :

Mme le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

➔ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DECIDE :**

- **D'APPROUVER** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2015. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Approbation du compte administratif 2015:

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 13 Avril 2016,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Mme le maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Louis-Vincent BRUÈRE, adjoint au Maire chargé des finances, conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

➔ **Après en avoir délibéré, hors de la présence de Mme BRACCO Anne, maire, Le conseil municipal, par 10 voix pour, 0 contre, et 0 abstention, DECIDE :**

- **D'ADOPTER** le compte administratif de l'exercice 2015, arrêté comme suit :

| | Investissement | Fonctionnement |
|----------|------------------|-------------------|
| Recettes | 62 639.21 | 201 853.98 |
| Dépenses | 36 852.20 | 68 940.11 |
| Excédent | 25 787.01 | 132 913.87 |
| Déficit | - | - |

RAR section Investissement dépenses : 7 159.20 €

| Articles | Programme | libellés | prévu | réalisé | R.A.R |
|----------|-----------|--|------------|---------|------------|
| 21532 | 2015003 | DRIVTEC étude avenant n° 1 rue de la République | 7 159.20 € | 0.00 € | 7 159.20 € |
| | | | 7 159.20 € | 0.00 € | 7 159.20 |

RAR section Investissement recettes : néant

Affectation des résultats :

➔ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :**

D'AFFECTER au budget pour 2016, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2015 de la façon suivante :

| | Dépenses | Recettes |
|---|----------|------------|
| 001 Solde d'exécution d'investissement | | 25 787,01 |
| 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés | | 0 |
| 002 Résultats de fonctionnement reporté | | 132 913,87 |

Vote du Budget Primitif 2016 :

Mme le Maire expose aux conseillers municipaux le budget primitif et fait lecture chapitre par chapitre ;
Ayant entendu son rapporteur, M. Louis-Vincent BRUÈRE adjoint au Maire chargé des Finances
Après avis favorable de la commission des finances en dates du 13 Avril 2016,

➔ **Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, l'unanimité, DECIDE :**

■ **D'ADOPTER** le budget primitif de l'exercice 2016, arrêté comme suit :

| Mouvements réels | Dépenses | Recettes |
|-----------------------|---------------------|---------------------|
| INVESTISSEMENT | 137 619.09 € | 137 619.09 € |
| FONCTIONNEMENT | 201 023.60 € | 201 023.60 € |

Participations financières :

Mme le Maire informe qu'il y a lieu de procéder à un remboursement des frais occasionnés par le SERVICE D'ASSAINISSEMENT de la commune de GAS à la commune de GAS et/ou au service de l'eau de la commune de GAS et de fixer une participation du SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT de la commune de GAS à la commune de GAS et/ou au service de l'eau de la commune de GAS : secrétariat, agent technique fournitures administratives, frais de téléphone/Internet, frais d'affranchissement/ assurance....

⇒ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, DECIDE :**

■ **DE FIXER** les participations à la commune de GAS et/ou au service de l'eau de GAS comme suit :

| Libellés | COMMUNE de GAS | SERVICE DE L'EAU de GAS |
|-----------------------------|-------------------|-------------------------|
| Matériel entretien | 60 % | 15 % |
| Consommation assainissement | Estimée ou réelle | Estimées ou réelle |

■ **D'ACCEPTER** les participations à la commune de GAS comme suit :

| Libellés | COMMUNE de GAS |
|-------------------------------------|-----------------------------|
| Salaire Agent d'entretien + charges | 3 heures par semaine |
| Salaire Secrétariat + charges | 2 heures par semaine |
| carburant | 150 € |
| Matériel roulant | 15 % |
| assurance | 15 % |
| Frais de fourniture administrative | 300 € |
| Frais de téléphone/Internet | 600 € |
| Frais d'affranchissement | 600 € |

Programmes:

Avenant n°1 au marché de travaux conclu avec l'établissement EIFFAGE ROUTE pour le programme « SÉCURITÉ ET TRAVERSE DU VILLAGE » l'aménagement de la rue de la République et Place Saint Gilles

Considérant la délibération n°2015/084 du 11 Décembre 2015 relative à l'attribution des marchés de travaux pour le programme « SÉCURITÉ ET TRAVERSE DU VILLAGE » l'aménagement de la rue de la République et Place Saint Gilles

Mme le Maire rappelle aux membres de l'assemblée qu'un diagnostic des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales a été réalisé par l'entreprise DRIVTEC en décembre 2015. Cette étude a montré qu'à certains endroits, le réseau présente des risques qu'il convient de supprimer avant d'entamer les travaux d'aménagement de la rue (effondrement total ou partiel, fontis en surface, arrêt de l'écoulement (risque d'inondation), affaissement de tuyaux, fissures, cassures, emboîtement douteux sur le réseau. Elle rappelle que le réseau est très ancien.

De ce fait, et concernant les marchés de travaux, Mme le Maire précise aux membres de l'Assemblée de la nécessité d'approuver l'avenant n°1 pour le programme « **SÉCURITÉ ET TRAVERSE DU VILLAGE** » l'aménagement de la rue de la République et Place Saint Gilles, travaux de renouvellement de canalisations attribué à l'Entreprise **EIFFAGE ROUTE Travaux Publics**.

Vu le diagnostic réalisé par l'entreprise DRIVTEC Nord n° 2005.09.14/28/151 ITV du 8 et 9 Décembre 2015 ;

Vu l'avis de la commission des travaux et des finances en date du 13 Avril 2016

Mme le Maire présente les caractéristiques de l'avenant n°1 :

| Entreprise | Montant HT Base | Avenant n° 1 | Nouveau montant | Variation |
|---|------------------|-----------------|------------------|-----------|
| l'Entreprise EIFFAGE ROUTE Travaux Publics | 149 931.50 | 7 270.00 | 157 201.50 | + 4,84 % |
| Tranche FERME | 79 670.50 | | 79 670.50 | |
| Tranche conditionnelle 1 | 39 052.50 | | 39 052.50 | |
| Tranche conditionnelle 2 | 31 208.50 | 7 270.00 | 38 478.50 | |

⇒ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, DECIDE :**

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 aux marchés de travaux « **SÉCURITÉ ET TRAVERSE DU VILLAGE** » l'aménagement de la rue de la République et Place Saint Gilles, comme détaillé ci-dessus, pour un montant de 7 270 € H.T soit 8 724 € T.T.C à l'entreprise EIFFAGE ROUTE travaux publics 18 Rue du Président Kennedy – BP 70074- 28112 LUCÉ Cedex ;

Programme « SÉCURITÉ ET TRAVERSE DU VILLAGE » l'aménagement de la rue de la République et Place Saint Gilles

Mme BRACCO explique que ces travaux proposés ont un caractère d'urgence par la suppression des tampons dangereux et pour créer une ventilation sur le réseau d'assainissement afin de supprimer les risques de mauvaises odeurs.

Ayant entendu son rapporteur M. Morin, et au vu de l'urgence

Vu l'avis de la commission travaux et finances en date du 13 Avril 2016 ;

⇒ **Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :**

- **D'ACCEPTER** le devis de l'entreprise LEROY Benoit sise 17 Rue de Maintenon 28130 YERMENONVILLE d'un montant de 1 890.77 € H.T soit 2 268.92 € T.T.C pour la suppression des tampons assainissement rue de la République intersection Rue de Belle Vue/Place Saint Gilles ;
- **D'ACCEPTER** le devis de l'entreprise LEROY Benoit sise 17 Rue de Maintenon 28130 YERMENONVILLE d'un montant de 1 035.67 € H.T soit 1 242.80 € T.T.C pour la création d'une ventilation sur le réseau assainissement rue de la République intersection Rue de Belle Vue/Place Saint Gilles ;

« STATION D'ÉPURATION » changement mécanisme de la soufflante du dessableur et changement du turbiflot

Mme BRACCO explique que ces travaux proposés ont un caractère d'urgence pour le bon fonctionnement de la station d'épuration. Ayant entendu son rapporteur M. Morin, et au vu de l'urgence
Vu l'avis de la commission travaux et finances en date du 13 Avril 2016 ;

⇒ **Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :**

- **D'ACCEPTER** le devis de l'entreprise SARL T.R.P Assainissement sise passage à niveau n° 2 78660 BOINVILLE LE GAILLARD un montant de 4 010 € H.T soit 4 411 € T.T.C pour le remplacement du turbiflot dans le dégraisseur de la station d'épuration ;
- **D'ACCEPTER** le devis de l'entreprise SARL T.R.P Assainissement sise passage à niveau n° 2 78660 BOINVILLE LE GAILLARD un montant de 1 278 € H. soit 1 405.80 € T.T.C pour le remplacement de la soufflante du dessableur de la station d'épuration ;

PARTICIPATIONS FINANCIÈRES Commune de GAS

Mme le Maire informe qu'il y a lieu de procéder à un remboursement des frais occasionnés par la commune de GAS aux services de l'eau et d'assainissement de la commune de GAS et de fixer une participation des SERVICES DE L'EAU et de L'ASSAINISSEMENT de la commune de GAS à la commune de GAS: secrétariat, agent technique fournitures administratives, frais de téléphone/Internet, frais d'affranchissement/ assurance....

⇒ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, DECIDE :**

- **DE FIXER** les participations aux services de l'eau et de l'assainissement de GAS comme suit :

| Libellés | SERVICE D'ASSAINISSEMENT COMMUNE de GAS | SERVICE DE L'EAU de GAS |
|------------------------------------|---|-------------------------|
| Matériel roulant | 15 % | 15 % |
| Assurance | 15 % | 15 % |
| Salaire Agent d'entretien+charges | 3 heures par semaine | 6 heures par semaine |
| Salaire Secrétariat + charges | 2 heures par semaine | 2 heures par semaine |
| carburant | 150 € | 150 € |
| Matériel roulant | 15 % | 15 % |
| Frais de fourniture administrative | 300 € | 100 € |
| Frais de téléphone/Internet | 600 € | 300 € |
| Frais d'affranchissement | 600 € | 50 € |

- **D'ACCEPTER** les participations à la commune de GAS comme suit :

| Libellés | COMMUNE de GAS |
|--|-------------------|
| Consommation eau (service eau) | Estimée ou réelle |
| Consommation assainissement (service assainissement) | Estimée ou réelle |
| Matériel roulant (service eau) | 60 % |

C.C.V.D : reversement de 25 % au montant de fonds de soutien au développement des activités périscolaires-

Le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 a modifié l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, avec un enseignement qui sera désormais dispensé dans le cadre d'une semaine de neuf demi-journées. L'ensemble des communes du territoire applique la réforme des rythmes scolaires. L'article 67 de la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République a institué un fonds en faveur des communes afin de contribuer au développement d'une offre d'activités périscolaires au bénéfice des élèves des écoles maternelles et élémentaires publiques ou privées. Ce fond a été pérennisé par article Décret n° 2015-997 du 17 août 2015. Cette aide exceptionnelle, est destinée à inciter et aider les communes à mettre en œuvre la réforme des rythmes scolaires dès la rentrée 2013 et à organiser des activités périscolaires assurant

la prise en charge des élèves au minimum jusqu'à l'heure actuelle de fin de la classe. Il n'est pas prévu un versement direct à l'EPCI mais un versement aux communes qui disposent d'une école maternelle ou/et élémentaire publiques. Les communes ont ensuite la charge de reverser ces aides à l'EPCI compétent.

Les communes adhérentes à la Communauté de Communes du Val Drouette ayant transférées les dépenses relatives aux activités périscolaires et extrascolaires au titre de sa compétence « actions en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse », c'est l'EPCI qui assure la charge des nouvelles dépenses liées à la mise en place de ces nouveaux temps éducatifs : les TAP (Temps d'Activités Périscolaires). La loi prévoit que l'aide forfaitaire sera versée directement aux communes mais l'article 67 de la loi précitée précise également que les communes, qui ont transféré la compétence à un établissement public de coopération intercommunale, reversent à cet établissement les aides qu'elles ont perçues. Il convient donc de délibérer pour accepter le reversement de l'aide forfaitaire à la Communauté de Communes, qui prend en charge les temps d'activités périscolaires et tant que cette action sera maintenue.

Vu la délibération de la CCVD en date du 31/03/2016

Vu l'avis de la commission des finances en date du 13 Avril 2016

➔ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :**

- **D'ACCEPTER** le reversement au profit de la Communauté de Communes de l'aide forfaitaire à la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires à hauteur de 25 % ;
- **DE PRECISER** que cette acceptation s'applique pour tous les exercices et tant que la Communauté de Communes sera compétente pour l'organisation des activités périscolaires ;

Adresses normalisées

Mme le maire informe que certains citoyens ne peuvent, pour le moment, être éligibles à la fibre optique. En effet certaines adresses ne sont pas inscrites au fichier BAN. La Base Adresse Nationale (BAN) consiste à associer à chaque adresse recensée sur le territoire français (25 millions d'adresses) des coordonnées géographiques. Elle ne contient aucune donnée nominative. Elle a été notamment constituée à partir des bases adresses de La Poste, de l'IGN et de la DGFiP, puis enrichie par les données produites par les administrations et sera nourrie par les contributions citoyennes. Mme le maire assure que la commune met tout en œuvre pour apporter une solution la plus rapide possible à ce problème. Elle regrette vivement n'avoir été informée de cette situation que très tardivement (au moment de l'ouverture de la commercialisation, soit fin avril 2016).

CÉRÉMONIE DU 8 MAI 2015

Afin de commémorer la fin de la seconde Guerre Mondiale 1939-1945, la cérémonie du souvenir se déroulera le Dimanche 8 Mai selon le programme suivant :

10 H.45 : Rassemblement devant le cimetière et formation du cortège

11 H.00 : Dépôt de fleurs au monument aux morts et discours

11 H.30 : **Salle du conseil municipal** : Vin d'honneur offert par la municipalité.

Mme le maire propose aux enfants volontaires de se signaler en mairie, pour faire la lecture du discours.

11 h 30 : cérémonie de la citoyenneté : La cérémonie de citoyenneté permet au maire de rencontrer chaque jeune de 18 ans nouvellement inscrit sur la liste électorale de sa commune pour lui remettre sa carte d'électeur, en le sensibilisant aux droits et devoirs du citoyen. Elle se déroule entre 1er mars et le 31 mai de chaque année, et en dehors des périodes de campagne électorale officielle (qui ont lieu 13 à 20 jours avant les scrutins). Les jeunes nouveaux inscrits seront invités individuellement.

Questions et informations diverses :

- ✚ Remerciement don société de pêche. Ce don servira à l'achat de dictionnaire pour les enfants de CM².
- ✚ Remerciements à MM. Morin, adjoint et Seigneury Jean-Marc pour l'édification du mur de la rue de la Cavée. Ces travaux ont nécessité beaucoup de travail et ont permis d'élargir la rue facilitant l'accès au lotissement des Gravières.
- ✚ Stationnement rue de la République : M SEIGNEURY évoque le fait que de plus en plus de riverains se garent sur la route rue de la République, ce qui gêne le passage des véhicules. Il demande de matérialiser des places de stationnements. Mme BRACCO rappelle que le stationnement des véhicules permet de ralentir la vitesse mais il faut que les véhicules ne se garent pas n'importe comment, notamment en face des entrées charretières, ce qui gêne la

sortie des véhicules. Mme BRACCO ne souhaite pas interdire le stationnement sur l'ensemble de la rue mais propose d'instaurer des tronçons d'interdiction matérialisés par des bandes jaunes. Elle rappelle qu'il est interdit dans tous les cas de stationner sur les trottoirs. La commission des travaux se rendra sur place.

Le secrétaire de séance

Mme Le Maire

Louis-Vincent BRUERE.

Anne BRACCO